

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023**

Le 7 novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

Mesdames BARBIER Adeline, BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina
Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, PELISSIER, Patrick, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, POINCET Pascal, SIMON Bernard, SIX Etienne.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. PETIT Rémi à M. MILACHON Marcel

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. MILACHON Éric

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Nombre de conseillers présents : 12
Convocation adressée le 27 octobre 2023

Ordre du jour

- Devis INEO pose illuminations 2023,
- Devis DECOLUM achat illuminations 2023,
- Demande de subvention organigramme électronique contrôle des accès (devis JOBERT),
- Devis MATIGNON remplacement moteur stores électriques,
- Repas du 11 novembre : fixation du tarif 2023,
- Adhésion au groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie,
- Décision modificative budget communal,
- Devis KOESIO logiciel de tri des documents,
- Organisation des horaires des écoles rentrée 2024,
- Assainissement : Devis B3T - 1 branchement Impasse Mercier
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Désignation titulaire carte achats et montant par dépenses
- Devis HENRIOT
-

L'ordre du jour, l'ajout et les comptes-rendus du 5 et 15 septembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

DEVIS INEO : POSE ILLUMINATIONS 2023

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise INEO pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël pour la somme de 1 745.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS DECOLUM : ACHAT ILLUMINATIONS DE NOËL

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise DECOLUM pour illuminations pour la somme de 1 008.18 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION : FOURNITURE ET POSE D'UN ORGANIGRAMME ELECTRONIQUE POUR CONTROLER LES ACCES DES BATIMENTS PUBLICS

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise JOBERT pour la fourniture et pose d'un organigramme électronique pour contrôler les accès pour la somme de 18 267.00 € HT.

Le Maire expose au conseil municipal qu'une subvention au titre de Village de l'Yonne peut être allouée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de Village de l'Yonne avec le devis présenté ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS MATIGNON : REMPLACEMENT DES MOTEURS DES STORES ELECTRIQUES

Le Maire expose au conseil municipal que quatre (4) moteurs des stores électriques de la mairie sont défectueux.

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise MATIGNON AUTOMATISME, pour leur remplacement, pour un montant de 1 424.04 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FIXATION DU TARIF DU REPAS DU 11 NOVEMBRE 2023

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs pour le repas du 11 novembre 2023 comme suit :

- Adultes : 25 euros
- Pour les Bogiciens ayant plus de 70 ans : gratuit
- Pour les Bogiciens entre 65 et 69 ans : 10 euros
- Tarifs enfants moins de 12 ans : 5 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs ci-dessus,
- Autorise et charge le Maire d'établir et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE VILLEBOUGIS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du 16 janvier 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE VILLEBOUGIS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE VILLEBOUGIS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL,

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la COMMUNE DE VILLEBOUGIS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE VILLEBOUGIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget relatif à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE VILLEBOUGIS dans le cadre de la convention constitutive.
- Charge et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Annexe à la délibération du 7 novembre 2023

Liste des Points De Livraison (PDL) de la COMMUNE DE VILLEBOUGIS à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	RUE DU GENERAL DE GAULLE	12434732224306	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	IMPASSE MERCIER	12442402291702	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE	PLACE DE ST	12442691727305	1/1/2026	

	PUBLIC	GEORGES			
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	RUE DES CHESNAUX	12443125880779	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	GRANDE RUE	12443560034161	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	GRANDE RUE	12443704751995	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	GRANDE RUE	12443849469713	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	LA HAUTE BORNE	12444283623128	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	CHENEVIRON	12444428340971	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	L ORME	12444573058711	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC VILLECHAVANT	ROUTE DE DOLLOT	12442836445163	1/1/2026	
Electricité	COMPLEXE SCOLAIRE	4 RUE DE L'EGLISE	12419392132433	1/1/2026	
Electricité	FORAINS	GRANDE RUE	12443994187580	1/1/2026	
Electricité	FOYER RURAL	ROUTE DE SAINT GEORGES	12444138905361	1/1/2026	
Electricité	LOCAL COMPRESSEURS	RUE DE LA PROCESSION	12442981162905	1/1/2026	
Electricité	LOCAUX TECHNIQUES COMMUNAUX	2 RUE DE L'EGLISE	12443415316305	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	RTE DE SAINT GEORGES	12443270598519	1/1/2026	

Note

⁽¹⁾ : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissements citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

⁽²⁾ : Pour la date d'entrée :

- Si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- Si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- Si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer **la date prévisionnelle de raccordement**.

⁽³⁾ : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits sont insuffisants pour mandater les échéances de septembre et décembre 2023 (emprunt du complexe scolaire). Il convient de modifier les crédits du budget de la commune comme suit :

Article 1641..... + 7 500.00 €

Article 21311..... - 7 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De modifier les crédits budgétaires de 2023 du budget de la commune,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS KOESIO : LOGICIEL DE TRI DES DOCUMENTS

Le Maire expose au conseil municipal un devis de KOESIO pour l'utilisation d'un logiciel de tri des documents via des dossiers sur l'ordinateur pour la somme de 135.00 € HT mensuel avec un forfait de 500 Mo/an sur 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De refuser ce devis
- Charge le Maire d'informer l'entreprise KOESIO.

ORGANISATION DES HORAIRES DE L'ECOLE RENTREE 2024

Le Maire expose au conseil municipal un courrier de l'académie de Dijon au sujet de l'organisation du temps scolaire de 4 jours accordée arrivera à échéance le 31 août 2024.

Le paragraphe III de l'article D 521-12 du Code l'Education prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ». Il ne peut y avoir de reconduction tacite.

Ainsi, en vue de préparer la rentrée 2024, il convient soit de renouveler le temps scolaire à 4 jours par semaine soit d'augmenter le temps scolaire à 4 jours et demi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De renouveler le temps scolaire à 4 jours par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024,

- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DESIGNATION D'UN TITULAIRE DE LA CARTE ACHATS ET FIXATION DU MONTANT PAR DEPENSES

Le Maire expose au conseil municipal que la délibération en date du 14 mars 2017 ne désigne pas de titulaire de la carte d'achats ni le montant maximum par dépenses.

Le Maire informe le conseil municipal que la carte d'achats est au nom de MME BAILLEUL Nathalie (secrétaire de mairie) car l'ordonnateur (le Maire) n'est pas habilité à posséder de carte d'achats.

Afin d'officialiser le nom du titulaire sur cette carte, le Maire propose au conseil municipal de désigner MME BAILLEUL Nathalie.

D'autre part, cette même délibération initiale ne mentionnait pas le montant maximal par dépenses.

Le Maire propose au conseil municipal un montant maximal de 1 000.00 € par dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner MME BAILLEUL Nathalie titulaire de la carte d'achats,
- Du montant maximal de 1 000.00 € par dépenses,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS HENRIOT : ENTRETIEN LAVE-VAISSELLE FOYER RURAL

Le Maire expose au conseil municipal un devis d'HENRIOT concernant l'entretien du lave-vaisselle du foyer rural pour la somme de 295.70 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Participation au frais de scolarité du groupe scolaire Saint Etienne

Le Maire expose au conseil municipal un courrier émanant du groupe Saint Etienne de Sens pour une demande de participation aux frais de scolarité pour 6 élèves scolarisés dans cet établissement.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'un courrier de réponse a été rédigé. Ce dernier indique que la commune de Villebougis a toutes les structures pour accueillir les élèves. Par conséquent, le conseil municipal ne subventionnera pas cet établissement scolaire.

- **Organisation de la fête nationale 2024** : le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à une date.
- **Téléthon 2023** : le maire rappelle au conseil municipal que le téléthon aura lieu le week-end du 2 et 3 décembre 2023 animé par l'association AnimsetProject 89.
Le samedi un karaoké sera proposé et le dimanche un concert.
- **Association du Foyer Rural** : Le Maire fait part au conseil municipal que l'association du Foyer Rural s'est réunie en assemblée générale, de nouvelles personnes ont été élues. Une nouvelle réunion aura lieu le 10 novembre 2023 à 19h afin d'élire le bureau.
- **Repas du 11 novembre 2023** : Le Maire informe le conseil municipal que 51 personnes sont inscrites au repas du CAS.

- **Zone d'accélération des ENr** : Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'établir les zones de la commune susceptibles d'accueillir des énergies renouvelables pour le 31 décembre 2023.
- **Travaux au hangar communal rue de l'Etang** : Le Maire informe le conseil municipal que des aménagements ont été réalisés et que la clôture a été édifiée.
- **Maison 12 rue Chaude** : Le Maire informe le conseil municipal qu'une seule visite a eu lieu.
- **Projet cantine/garderie/crèche** : Le Maire informe le conseil municipal que ces dossiers avancent plutôt doucement.
- **Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement collectif** : Le Maire informe le conseil municipal qu'un bouchon dû à un morceau de PVC a bouché une partie du réseau. Une intervention de l'entreprise CHAPARRO a eu lieu sans succès. Une nouvelle intervention est programmée le 8 novembre 2023.
- **Salon du livre à Saint Valérien** : Le Maire informe le conseil municipal que, pendant, le salon du livre à Saint Valérien, l'ébauche du livre sur Villebougis a été présentée.
- **Travaux de sécurité routière** : Le Maire informe le conseil municipal que l'autorisation de voirie du Conseil départemental n'a pas encore été délivrée.
- **Site internet** : Le Maire informe le conseil municipal que le site internet est ouvert.

La séance est close à 22 h 30.

Le Maire,
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
Éric MILACHON